NOTE D'INFORMATION

Horizon Oblig Trésor

Nature juridique
FCP

Société de gestion
SOGECAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24097 en date du 28/08/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, CASABLANCA** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Karim Elhnot

SOGECAPITAL GESTION
55, Bd. Abdelmoumen - Casablanca
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Horizon Oblig Trésor**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041949**
- Date et référence de l'agrément : **30/04/2021, GP21093**
- Date de création : **14/06/2021**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 Décembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** représentée par **Monsieur Karim EL HNOT** en sa qualité **de Directeur Général**
- Etablissement dépositaire : **SGMB sis à 55, Avenue Abdelmoumen, Casablanca représenté par Monsieur Omar SENHAJI en sa qualité de Responsable Département Titres**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	**Responsable à contacter**	**Téléphone**
Réseau SOCIETE GENERALE MAROCAINES DE BANQUES	Directeur d'agence ou les chargés du compte	05 22 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	Direction commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **MAZARS AUDIT ET CONSEIL** représentée par **ABDOU SOULEYE DIOP**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1,1**
- Sensibilité max : **5,1**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index Global publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir à moyen terme un rendement aligné à celui de son indice de référence (100% MBI Global) tout en investissant exclusivement en titres émis ou garantis par l'Etat.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations moyen long terme », hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres émis ou garantis par l'Etat, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de Prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir également dans des opérations de pension.

 Le FCP sera investi en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;**
 - **Titres de FPCT garantis par l'Etat.**

- Durée de placement recommandée : **5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes**

EN

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **06/08/2021**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans le réseau de la Société Générale Marocaine de Banques et le 1 er jour ouvré qui suit son calcul dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB), ainsi qu'au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière du résultat. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « intérêts courus ».**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

EN

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 2% HT maximum des montants rachetés**

 - Cas d'exonération :
 - **Ils concernent les opérations de rachat/souscription devant être effectués simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.**

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Sogécapital Gestion. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Frais commissaire aux comptes	10 000 DH annuel (HT)
(3) Commissions AMMC	0,025% HT
(4) Frais Dépositaire	0,025 % HT
(5) Maroclear (droit d'admission) (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
(6) Maroclear (Commission de gestion du compte émission)	3 600 DH annuel (HT)
(7) Prestations de SOGECAPITAL GESTION	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)